

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Maréchal Joffre

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Marie Noëlle Devanne en date du 05 août 2026 d'occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté**Article 1 :**

Mme Marie Noëlle Devanne est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre le 13 août 2026 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 45 avenue Maréchal Joffre effectué par Mme Marie Noëlle Devanne, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°45 et le N°47 avenue Maréchal Joffre pendant la durée du déménagement.

Par dérogation Mme Marie Noëlle Devanne est autorisée à stationner les véhicules nécessaires entre le N°45 et le N°47 avenue Maréchal Joffre pendant.
 Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 4 :

L'entreprise Mme Marie Noëlle Devanne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise Mme Marie Noëlle Devanne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Mme Marie Noëlle Devanne sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Mme Marie Noëlle Devanne et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 août 2026

Le Maire

Pour le maire empêché

Et par délégation

W. COMBES



Gérard FORCADA